

Procès Verbal de la réunion du 27 juillet 2009

Le vingt juillet deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt sept juillet deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Centrale photovoltaïque – dévolution des travaux
- Chaudière automatique à bois déchiqueté – dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre
- Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre
- Ligne de trésorerie
- Contrat d'Aide à l'Emploi
- Ratio promus-promouvables
- Classement de l'allée de la Barre dans la voirie communale
- Vente d'un véhicule
- Inscription d'un agent à une formation pour l'obtention du permis E
- Protocole transactionnel avec La Poste
- Déversoir du Bourg
- Demande de l'association Diocésaine de POITIERS
- questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf, le vingt sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÈMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice.

Absent représenté : M. ROUSSEAU Christian

Absent excusé : M. ROUSSEAU Daniel

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 22 juin 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 22 juin 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande ensuite un ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Modification du Plan d'Occupation des Sols – dates de l'enquête publique
- Assainissement du village des Quintardières – Groupement de commande avec le SIAEPA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

N°2009 - 165 – Travaux d'entretien de voirie

Monsieur Bernard MACOUIN rappelle au Conseil Municipal le devis établi par la société GREMAIR Application de LUSIGNAN pour le point à temps à réaliser sur plusieurs voies communales du Bourg :

- rue des Rocs : 480 € HT
- cité du Champ de la Croix : 960 € HT
- rue des 3 Vallées : 480 € HT
- cité de la Vigne : 480 € HT
- cité du Moulin : 480 € HT
- cité des Hautes Vignes : 480 € HT
- rue de la Quinterie : 480 € HT

Le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion du 22 juin 2009 de retenir en priorité les interventions sur la cité du Moulin et sur la cité du Champ de la Croix soit les $\frac{3}{4}$ d'une journée d'intervention, pour un montant de 1440 € HT, soit 1722.24 € TTC.

Toutefois, afin d'optimiser la présence du matériel spécifique à la réalisation de ce type de travail, la société GREMAIR Application souhaiterait réaliser une journée complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir une intervention supplémentaire de $\frac{1}{4}$ de journée, soit 480 € HT, en donnant pouvoir à Monsieur Bernard MACOUIN de faire une intervention sur la portion de voirie communale du Bourg jugée nécessaire.

**N°2009 - 166 – Centrale photovoltaïque
– dévolution des travaux -**

Monsieur Jérôme MÈMETEAU porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée auprès d'entreprises pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du préau et des annexes de l'école (côté Sud Ouest).

Il précise que le Centre Régional des Energies Renouvelables a estimé cet équipement à 36 300 € HT (sans les travaux de couverture).

Nom de l'entreprise	Offres		Pondération			Observations
	Montant	Qualité de l'offre	Prix	TOTAL		
	€ HT	60 points	40 points	100 points		
SARL ABREU J	40 431,16 €	50	31	81		CONFORME AU CCTP
LUMELEC	48 265,52 €	40	26	66		CONFORME AU CCTP
SAINT ELOI FOUGERE	31 803,45 €	30	40	70		Travaux de couverture non compris
AUBIN	33 115,40 €	60	38	98		CONFORME AU CCTP
FORCLUM						
ARES						

Le Maire précise que le financement de cette construction sera réalisé par emprunt, et que le produit de la vente de l'électricité couvrira largement le remboursement des échéances du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à une négociation avec l'ensemble des entreprises.

**N° 2009 - 167 – Chaufferie automatique à bois déchiqueté
– dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre -**

Monsieur Jérôme MÈMETEAU porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre réalisée auprès de bureaux d'études pour la construction d'une chaufferie centrale automatique à bois déchiqueté devant desservir l'ensemble des bâtiments Mairie Ecole :

Nom du maître d'œuvre ou de l'équipe	Offres de rémunération					Pondération		
	% rémunération		Avec estimation HT	TTC	Avec option OPC	Références	Prix	TOTAL
	Mission de base	Mission OPC	<u>120 000,00 €</u>	<u>143 520,00 €</u>	Montant TTC	60 points	40 points	100 points
1	ARCHITECTE ASSOCIES	0,70%	<u>11 400,00 €</u>	<u>13 634,40 €</u>	14 639,04 €	60	40	100
	Sarl CEBI							
2	Isabelle CASTELLI	1,50%	<u>16 800,00 €</u>	<u>20 092,80 €</u>	22 245,60 €	60	26	86
	AXE ingenierie							
	EIC							
3	Christian MONGIATTI	0,02%	<u>16 200,00 €</u>	<u>19 375,20 €</u>	19 403,90 €	60	30	90
	RTI							
	EIC							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose de rencontrer les 3 bureaux d'études pour une présentation de leur projet sur place

- décide de procéder à une négociation avec les 3 bureaux d'études.

**N° 2009 - 168 – Sécurisation des voies routières et piétonnes
du Bourg**

– dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre -

Monsieur Jérôme MÈMETEAU porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre réalisée auprès de bureaux d'études pour la sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg :

Nom du maître d'œuvre ou de l'équipe	Montant TTC	Pourcentage de rémunération					TOTAL	Pondération			Observations	
		% rémunération		avec estimation HT	TTC	avec option OPC		Références	Prix	TOTAL		
		relevés topo	Mission de base	Mission OPC	500 000,00 €	598 000,00 €		Montant TTC	60 points	40 points		100 points
1	Groupe ETUDE Michel NICOLET	56 630,60 €	<u>6,48%</u>	0,90%	<u>32 400,00 €</u>	<u>38 750,40 €</u>	44 132,40 €	100 763,00 €	60	31,44	91,44	Conforme au CCTP Réalisation du PAVE (7 534,80 € ttc)
2	BET TOUCHARD	10 225,80 €	<u>4,30%</u>	1,50%	<u>21 500,00 €</u>	<u>25 714,00 €</u>	34 684,00 €	44 909,80 €	60	40,00	100,00	Conforme au CCTP
3	COE	cf obs.	<u>8,50%</u>	1,00%	<u>42 500,00 €</u>	<u>50 830,00 €</u>	56 810,00 €	56 810,00 €	60	24,42	84,42	Non conforme au CCTP, Relevé topo en fonction de l'Avant Projet donc non complet
4	Agence URBA 37	7 534,80 €	<u>7,70%</u>	0,23%	<u>38 500,00 €</u>	<u>46 046,00 €</u>	47 421,40 €	54 956,20 €	0	29,26	29,26	Pièces administratives et références non fournies
5	EGIS Aménagement BIGET SAUX	59 683,13 €	<u>7,90%</u>	0,72%	<u>39 480,00 €</u>	<u>47 218,08 €</u>	51 523,68 €	111 206,81 €	60	26,93	86,93	Conforme au CCTP
6	Hydraulique Environnement	cf obs.	<u>6,60%</u>	0,40%	<u>33 000,00 €</u>	<u>39 468,00 €</u>	41 860,00 €	41 860,00 €	50	33,14	83,14	Non conforme au CCTP, Relevé topo en fonction de l'Avant Projet donc non complet

Compte tenu des différents éléments d'appréciation des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient dans un premier temps un groupe de 3 bureaux d'études (Groupe Etude Michel Nicolet, BET Touchard, EGIS Aménagement),
- propose de rencontrer les 3 bureaux d'études pour une présentation de leur projet sur place,
- demande aux bureaux d'études retenus de chiffrer le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE),
- décide de procéder à une négociation avec ces 3 bureaux d'études.

N° 2009 - 169 – Ligne de trésorerie

La précédente convention pour l'obtention d'une ligne de trésorerie arrivant à son terme au 1^{er} août 2009, une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires ci-dessous pour l'ouverture d'une ligne de crédit de 150 000 € sur un an aux conditions suivantes :

- montant : **150 000 €**
- durée : **12 mois**
- périodicité de remboursement : **trimestrielle**

La ligne de trésorerie est mise en place pour un besoin de trésorerie ponctuelle. En conséquence, son application ne peut être que de courte durée (1 an maximum). Elle n'est pas inscrite au budget, seuls y figurent les intérêts.

Le Maire communique les résultats obtenus :

Etablissements	Montant de la ligne	Index et conditions	Frais de dossier et d'engagement
Crédit Agricole	150 000 €	Euribor 3 mois moyenné + 0.35%, soit à ce jour $1.226\% + 0.35\% = 1.576\%$	0.10 % avec un minimum de 100 €
DEXIA	104 000 €	Eonia + 1.60 % soit à ce jour $0.37\% + 1.60\% = 1.97\%$	208 €
Crédit Mutuel	150 000 €	E.3.M + 0.38%, soit à ce jour $1.23\% + 0.38\% = 1.61\%$	néant
Caisse d'Epargne	Aucune offre n'a été faite		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ retient la proposition du **Crédit Agricole** sous réserve de négocier l'offre ci-dessous notamment l'annulation des frais de dossier et d'engagement :
 - montant : 150 000 €
 - durée : 12 mois
 - périodicité de remboursement : trimestrielle
 - taux et condition : à négocier
- ☞ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener cette négociation,
- ☞ confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N° 2009 - 170 – Réforme de la Fonction Publique Territoriale
- Ratio Promus – Promouvables -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2007/209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade). Il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents

remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire.

Au vu de l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 juin 2009, le Conseil Municipal fixe le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné comme ci-dessous :

**Effectif des fonctionnaires territoriaux
- avancement de grade -**

Projet de détermination des ratios Promus - Promouvables

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs au 01.01.2009	Ratio Promus/ Promouvables	Grades d'avancement (si conditions remplies)
B	Rédacteur	Rédacteur	1	100% par an	Rédacteur principal
	Rédacteur principal	Rédacteur principal	0	100% par an	Rédacteur chef
C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	100% par an	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	100% par an	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	100 % par an	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	100% par an	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Modalités de mise en œuvre :

Lorsque plusieurs agents sont promouvables, il sera fixé un numéro d'ordre en considération des critères prioritaires suivants :

- 1- Réussir l'examen professionnel si exigé
- 2- Acquis de l'expérience (formations)
- 3- Notation et qualité professionnelle

**N° 2009 - 171 – Allée de la Barre
- classement dans la voirie communale-**

Après l'exécution de l'ensemble des mesures relatives aux travaux de refonte de la voirie communale, et après acquisition de la parcelle ZL n°33 dite « allée de la Barre » par la Commune, le Conseil Municipal demande le classement définitif de l'assiette de cette voirie dans le domaine public des voiries communales auprès du service du cadastre du centre des impôts fonciers.

**N° 2009 - 172 – Permis de conduire E « B »
pour le personnel communal**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Florent QUITTÉ bien que titulaire du permis C n'est pas habilité à conduire le tracteur équipé d'une remorque supérieure à 750 kg de PTAC (remorque agricole, tonne à eau, ...).

Il présente le devis de la société « La Poitevine » auto-école à POITIERS, pour dispenser une formation à la conduite du permis E « B » (remorque supérieure à 750 kg de PTAC).

Cette formation d'un montant de 440 € TTC comprend :

- frais de dossier et fournitures pédagogiques
- formation pratique (10 h)
- frais de présentation à l'examen pratique

Certains membres du Conseil demandent la participation de la Communauté de Communes depuis sa prise de compétence en matière de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 voix pour, 6 abstentions) :

- accepte ce devis
- charge le Maire de procéder à l'inscription de Monsieur Florent QUITTÉ
- sollicite la Communauté de Communes pour le financement de la formation.

N°2009 - 173 – Contrat d'aide à l'emploi

Monsieur le Maire fait savoir que l'Etat a mis en place un nouveau plan de relance des contrats aidés du secteur non marchand.

La Direction Départementale du Travail a récemment organisé une réunion de présentation de ces contrats notamment le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ce contrat permet de bénéficier de divers avantages :

- une prise en charge par l'Etat de 90% de la rémunération brute versée au salarié sur la base de 24 heures par semaine
- exonérations sociales et fiscales
- pas d'indemnité de fin de contrat à verser
- CDD pouvant aller de 6 mois à 24 mois

Les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnels du salarié ainsi que les actions de formation professionnelles sont déterminées par la convention signée avec le Pôle Emploi afin de favoriser l'accès rapide à un emploi et/ou faciliter la réalisation d'un projet professionnel.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces nouvelles mesures mais souhaite se donner le temps de la réflexion en rapport avec les différentes compétences transférées à la Communauté de Communes.

N°2009 - 174 – Vente de véhicule

Comme convenu lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, et après l'acquisition récente d'un fourgon, il convient de mettre en vente le véhicule utilitaire Citroën C15 devenu inutile pour les services techniques de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre ce véhicule en vente au prix de 1600 € et donne pouvoir au Maire pour éventuellement appliquer une marge de négociation de 100 € pour faciliter une vente rapide.

N°2009 - 175 – Protocole transactionnel avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de location avait été consenti à La Poste pour le bureau situé 21 rue Saint Jean Batiste.

Compte tenu des accords intervenus entre la Commune et la Direction Territoriale de La Poste sur l'implantation d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie, il est proposé une résiliation amiable du bail à compter du 30 septembre 2009.

La Poste se propose de verser à la Commune une indemnité transactionnelle et forfaitaire de 800 € pour solde de tout compte au terme de ce bail et permettre à la Commune la remise en état des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la résiliation amiable du bail à la date du 30 septembre 2009
- accepte le versement d'une indemnité transactionnelle et forfaitaire de 800 € pour solde de tout compte
- charge le Maire de signer le protocole transactionnel avec La Poste.

N°2009 - 176 – Seuil du Bourg

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 24 juillet 2009 qu'il a reçu de Monsieur Gérald FUSEAU, chef du service forêt, eau et environnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce courrier rapporte que conformément à ce qui avait été convenu en réunion du 21 juillet 2009 à JAZENEUIL entre les différentes parties (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA), Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Syndicat de la Vonne, Commune de JAZENEUIL), un abaissement d'environ 24 cm de la lame d'eau au niveau de l'ouvrage hydraulique situé en rive droite du barrage sera réalisé avant le 7 août 2009 à titre expérimental et exceptionnel.

Monsieur le Maire donne ensuite communication du devis estimatif du démantèlement total du barrage réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| • Installation du chantier | 1 700.00 € |
| • Démantèlement du seuil existant | 7 900.00 € |

• Edification d'un mini-seuil	7 100.00 €
	16 700.00 €
• Sondage pour recherche réseau eau potable et assainissement	3 550.00 €
• Aménagement annexes pour limiter et diminuer l'impact de l'abaissement	1 015.00 €
	4 565.00 €
Total HT	21 265.00 €
TVA 19.60 %	4 167.94 €
Total TTC	25 432.94 €

Quelques informations ont été communiquées par Monsieur SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture:

- ☞ le démantèlement de l'ouvrage sera pris en charge par l'Etat, soit 7 900 € HT
- ☞ une subvention de 30 % pourrait être consentie
- ☞ le Syndicat de la Vonne serait maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal souhaite informer la population des différentes mesures édictées par les services de l'Etat sur l'abaissement du niveau de la lame d'eau par voie d'affichage.

N°2009 - 177 – Modification du Plan d'Occupation des Sols

Les dates de l'enquête publique nécessaires à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols ont été fixées avec le Commissaire enquêteur, du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009.

Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées au :

- 11 septembre de 14h00 à 17h00
- 25 septembre de 14h00 à 17h00
- 5 octobre de 9h00 à 12h00.

Une réunion publique aura lieu début septembre avec le bureau d'études de Madame GUILBERT.

N°2009 - 178 – Assainissement du village des Quintardières - Groupement de commandes avec le SIAEPA -

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un réseau d'assainissement collectif au village des Quintardières ainsi que la construction d'une station de traitement des eaux usées.

Il rappelle également que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN a décidé d'entreprendre des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans ce même village.

Ces travaux de réseaux d'eau et d'assainissement vont donc être réalisés de façon concomitante, ce qui nécessite de constituer par convention entre la Commune de JAZENEUIL et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN, un groupement de commandes pour la passation des marchés publics.

Une commission d'appel d'offre devra être constituée et composée de 2 membres de la Commune de JAZENEUIL et de 2 membres du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN.

Les travaux de construction de la station de traitement des eaux usées restent sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la constitution d'un Groupement de commande pour la construction d'un réseau d'assainissement et d'eau au village des Quintardières,
- charge le Maire de signer la convention de constitution,
- nomme Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire de JAZENEUIL, et Monsieur Jérôme MEMETEAU, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune de JAZENEUIL dans la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande,
- propose la candidature de Monsieur Bernard BEAUBEAU pour présider la commission d'appel d'offres.

N° 2009 - 179 – Chauffage de l'Eglise

- demande de l'association diocésaine -

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une délégation du comité paroissial du secteur de JAZENEUIL CURZAY accompagnée du père Francesco PLATANIA.

La demande de la délégation portait sur la mise en place d'un chauffage à l'église, faisant suite à l'engagement pris par la précédente municipalité après la vente de l'ancien presbytère.

Il donne ensuite lecture d'un courrier qu'il a reçu du secrétaire général de l'association diocésaine confirmant la demande d'installation d'un chauffage à l'église.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (11 voix contre, 1 voix pour), le Conseil Municipal, considérant les faits suivants :

- en 2006, il y avait un acquéreur de l'ancien presbytère au prix de 140 000 €
- cette vente n'a pas pu se réaliser en raison de la contestation par certains membres de la Communauté locale du droit de vente
- la vente s'est réalisée en 2009 pour un montant de 91 500 €

- le différentiel aurait largement permis de financer l'installation du chauffage
- décide de ne pas donner de suite favorable actuellement pour la mise en place d'un chauffage à l'église.

**N°2009 - 180 – Aménagement des trottoirs
- station service du pinacle -**

Madame Isabelle QUITTE, commerçante, a fait une demande d'aménagement du trottoir bordant la station service du Pinnacle.

Le projet de sécurisation des accès routiers du Bourg prendra en compte l'aménagement des trottoirs.

Pour autant, le Conseil Municipal propose momentanément l'aménagement du site avec une dalle béton pour une remise à niveau du sol.

**N°2009 - 181 – SIAEPA de LUSIGNAN
- rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics -**

Le Conseil Municipal est invité à consulter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de LUSIGNAN pour l'exercice 2008.

Une délibération devra être prise lors de la prochaine réunion du Conseil pour donner un avis sur ce rapport.

**N°2009 - 182 – Proposition d'aménagement de terrain
rue Casse Bots -**

Monsieur Jérôme PERAUD, domicilié 1 rue Casse Bots, a demandé l'aménagement d'une partie de terrain communal bordant sa propriété pour lui permettre de stationner un véhicule.

Une commission se rendra sur place pour étudier les possibilités d'aménagement.

N°2009 - 183 – Activités associatives

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de la Présidente de l'association « Pierre de Lune » pour signaler l'arrêt des activités et la dissolution de l'association.

Il donne également communication de la création d'une nouvelle association « Eveil de soi », présidée par Madame Emmanuelle COUPELON qui propose des ateliers d'éveil corporel destinés aux enfants.

Monsieur Jean Michel BONNENFANT propose également la formation d'une association qui dispenserait des cours de danses « rock and roll ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.